



219, rue du Baron d'Obin
4219 Wasseiges

t. 081/85 54 80

BE42 0910 0045 8454
www.wasseiges.be

Présents :

M. Thomas COURTOIS, Bourgmestre - Président;
M. Arnaud CORNET, M. Vincent RENSON, Mme Nadine
LEHEUREUX-MARIQUE, Échevins;
M Francis CLOUX, M Olivier LEFEVRE, M Marc PIRARD, Mme Julie
DUTILLEUX, Mme Angélique RAVIGNAT, Mme Anne MONNAIE-
PELGRIMS, Conseillers;
Mme Agnès de MARNEFFE, Secrétaire;

Excusés :

M Jean-Pierre SMAL, Conseiller;
Mme Marie-France LEONARD, Présidente du CPAS;

Séance publique

Objet : Procès-verbal de la réunion conjointe commune/Cpas du 21 décembre 2023 - prise de connaissance

Le Conseil Communal,

- Vu l'article 48 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal voté en séance du 29 janvier 2019 ;
- Vu le projet de procès-verbal de la séance conjointe du conseil communal et du conseil de l'Action Sociale du 21 décembre 2023 ;

PREND CONNAISSANCE :

- du procès-verbal de la séance conjointe du conseil communal et du conseil de l'Action Sociale du 21 décembre 2023

Objet : Procès-verbal de la séance précédente - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu les articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal voté en séance du 29 janvier 2019 devenu pleinement exécutoire à la date du 7 mars 2019 ;
- Vu le projet de procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023 ;

APPROUVE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023 tel que présenté.

Objet : Vérification de l'encaisse communale au 30 septembre 2023 - communication

Le Conseil Communal,

- Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur régional pour la période du 01/01/2022 au 30/09/2023 dressé par la Commissaire d'arrondissement en date du 31 octobre 2023 duquel il ressort qu'aucune remarque n'est faite ;
- Vu l'article L1211-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND CONNAISSANCE :

Du procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur régional pour la période du 01/01/2023 au 30/09/2023.

Objet : Développement Rural – convention-faisabilité – F.P.1.6 Aménagement d'une liaison douce entre le Clos du Lac et l'école de Wasseiges - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-12, L1122-13 et L1123-23, 1° ;
- Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
- Revu sa délibération du 19 avril 2022 arrêtant le PCDR de Wasseiges et proposant la fiche projet 1.6 (aménagement d'une liaison douce entre le Clos du Lac et l'école de Wasseiges) ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 29 septembre 2022 approuvant le PCDR de la commune de Wasseiges ;
- Vu l'avis favorable de la CLDR de Wasseiges du 19 octobre 2023 ;
- Vu le procès-verbal de la réunion de coordination du 18 décembre 2023 ;
- Vu la fiche projet actualisée ;
- Vu le projet de convention faisabilité entre la Région wallonne et la Commune de Wasseiges ayant pour objet la réservation d'une subvention destinée à l'aménagement d'une liaison modes doux directe entre le Clos du Lac et l'école de Wasseiges aux conditions reprises dans ladite convention au montant estimatif de 372.680,00 € TVAC et prévoyant un subside estimé à 298.144,00 € TVAC ;
- A l'unanimité ;

APPROUVE :

Article 1er : la convention faisabilité entre la Région Wallonne et la Commune de Wasseiges ayant pour objet la réservation d'une subvention estimée à 298.144,00 € en vue d'aménager une liaison modes doux directe entre le Clos du Lac et l'école de Wasseiges (Réf. 64075-1-06).

Article 2 : La présente accompagnée de la convention paraphée et signée en trois exemplaires et des pièces du dossier sera transmise avant le 15 février 2024 pour approbation à Madame la Ministre du Développement Rural.

Objet : GAL Meuse@Campagnes - désignation des membres publics - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L 1122-20, L1122-26 §1er et L1122-30 ;
- Vu la circulaire du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions (M.B. 18.3.2008) ;
- Vu la validation du dossier de candidature du GAL Meuse@Campagnes pour la programmation LEADER 2023-2027 par le Conseil communal du 23 mai 2023 ;
- Vu la décision du gouvernement wallon, en date du 1^{er} décembre 2023, de sélectionner le GAL Meuse@Campagnes et de lui allouer un montant total de 1.780.000 € pour quatre ans ;
- Considérant qu'un renouvellement des instances est nécessaire pour inclure une représentation des communes de Hannut et Eghezée, en plus des communes historiques d'Andenne, Fernelmont et Wasseiges.
- Considérant que les statuts du GAL Meuse@Campagnes prévoient les dispositions suivantes concernant l'assemblée générale :
- L'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents. Seuls les membres effectifs jouissent de la plénitude des droits et notamment disposent du droit de vote à l'assemblée générale.
 - Sont membres effectifs ou adhérents d'une part, des personnes privées, physiques ou morales, établies, domiciliées ou qui exercent une partie de leur activité professionnelle sur le territoire d'une des communes associées et, d'autre part, les représentants de chaque commune, désignés par leurs Conseils Communaux respectifs.

- La personne morale de droit privé qui est membre de l'AG y est représentée par un mandataire désigné en qualité de représentant permanent. Ce dernier n'a pas qualité de membre à titre personnel.
- Le nombre de membres effectifs est illimité et ne peut être inférieur à trois.
- Dans tous les cas, le nombre de membres effectifs est supérieur au nombre d'administrateurs. La majorité de ces membres doit être issue du secteur « privé », soit du monde socioéconomique, culturel, sportif, touristique ainsi que les associations (la représentation publique est plafonnée à 49 % des membres).

Et concernant le Conseil d'administration :

- L'association est administrée par un conseil d'administration composé de minimum 19 membres nommés par l'assemblée générale parmi ses membres effectifs, après un appel de candidatures, et en tout temps révocables par elle.
- Le CA réattribuera les différents postes du secteur public au 1er janvier suivant une échéance électorale compte tenu du résultat des élections.
- Les administrateurs, personnes physiques ou morales, sont désignés dans le respect des clés de répartition suivantes :
 - la majorité des administrateurs doit être issue du secteur « privé », soit du monde socioéconomique, culturel, sportif, touristique ainsi que les associations (au moins 50 % des voix doivent venir du secteur privé) ;
 - une parité doit exister entre les représentants de chaque commune, désignés par leurs Conseils communaux respectifs.

Considérant que les Communes se sont mises d'accord pour avoir une parité entre les communes pour les membres effectifs publics au sein de l'assemblée générale du GAL Meuse@Campagnes et de fixer à trois le nombre de représentants par commune ;

Considérant que les Communes se sont mises d'accord pour garder la parité entre les communes pour les administrateurs publics au sein du conseil d'administration du GAL Meuse@Campagnes et de fixer à deux le nombre de représentants par commune ;

Considérant que les Conseils communaux des cinq communes ont validé la décision de verser une part communale de 295.000 € répartie entre les Communes avec une part fixe de 40% divisée en 5 et le reste réparti selon le nombre d'habitants pour la mise en œuvre de la Stratégie de Développement Local (SDL) 2023-2027 si l'acte de candidature du GAL Meuse@Campagnes est reçu favorablement ;

Considérant que, suivant cette clé de répartition, les montants à engager par les Communes pour 2023-2027 sont les suivants :

ANDENNE : 91.572,42 €

FERNELMONT : 43.434,81

WASSEIGES : 30.960,06 €

HANNUT : 64.930,30 €

EGHEZEE : 64.102,41 €

Considérant que la somme de 30.930,30 € a été inscrite au budget 2024, article 530/733-51 (projet 20240018) et que cette somme sera libérée en une fois sur production d'une déclaration de créance du GAL ;

Vu les candidatures reçues des groupes UCW et Alliance ;

DECIDE à l'unanimité :

- De désigner pour représenter la Commune de Wasseiges à l'assemblée générale du GAL Meuse@Campagnes: MM. Olivier LEFEVRE (Alliance), Thomas COURTOIS et Nadine MARIQUE (UCW)
- De désigner pour représenter la Commune de Wasseiges au Conseil d'administration du GAL Meuse@Campagnes: MM. Olivier LEFEVRE (Alliance) et Thomas COURTOIS (UCW)

Conformément aux statuts du GAL Meuse@Campagnes, le CA réattribuera les différents postes du secteur public au 1er janvier suivant la prochaine échéance électorale compte tenu du résultat des élections. Il respectera le nombre de sièges par commune.

- De liquider la part communale de 30.960,06 sur présentation d'une déclaration de créance du GAL dès approbation du budget 2024.
- De faire parvenir une copie de la présente délibération au GAL Meuse@Campagnes pour suivi à assurer.

Objet : marché public de Fournitures – acquisition d'un broyeur - conditions du marché - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Considérant que la direction générale a établi une description technique N° 2024001 pour le marché "acquisition d'un broyeur" ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2024, article 421/745-51 (projet 20240003) ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 janvier 2024 et que le directeur financier a rendu un avis de légalité en date du 15 janvier 2024 ;
- Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 24 janvier 2024 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la description technique N° 2024001 et le montant estimé du marché "acquisition d'un broyeur", établis par la direction générale. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2024, article 421/745-51 (projet 20240003).

Objet : Zone de secours Hesbaye - action en justice - autorisation

Le Conseil Communal,

- Vu la nouvelle loi communale ;
- Vu le code de la démocratie locale ;
- Vu la loi du 15 mai 2007 sur la sécurité civile ;
- Vu les circulaires du 17 juillet 2020 et du 3 septembre 2021 du Ministre wallon des pouvoirs locaux fixant une trajectoire de reprise partielle des dotations communales par les Provinces ;
- Considérant que la Zone de secours Hesbaye, pour le compte des 13 communes, a marqué son désaccord a de multiples reprises sur la manière dont était réparti, par la Région wallonne, les dotations provinciales en faveur des Zones de secours ;
- Considérant que notre commune s'estime effectivement lésée par cette répartition qui aboutit à ce que les habitants de notre Zone de secours perçoivent un montant inférieur par habitant à ceux des autres Zones de secours ;
- Considérant que malgré plusieurs interpellations auprès du Ministre wallon des pouvoirs locaux, en charge de la réforme, aucun changement n'est intervenu ;

Considérant qu'un contact a également eu lieu, au départ de la Zone de secours Hesbaye, dans le courant du mois de mars avec l'UVCW mais cette dernière ne souhaite intervenir qu'en faveur de toutes les Zones pour éviter de paraître en favoriser une aux dépiments des autres ;
Qu'au vu de ces éléments, le Collège souhaite entamer une procédure en justice pour contester les circulaires dont question ci-dessus ;
Qu'il est nécessaire pour le Collège d'avoir une autorisation du Conseil pour ce faire ;

Décide à l'unanimité :

Article unique : D'autoriser le Collège à entamer une action en justice pour contester les circulaires évoquées ci-dessus ;

Objet : Décisions de tutelle - communication

Le Conseil Communal,

- Vu l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 21 décembre 2023 réformant la délibération du conseil communal du 31 octobre 2023 arrêtant les modifications budgétaires n°3/2023 ;
- Vu l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 27 décembre 2023 approuvant la délibération du conseil communal du 28 novembre 2023 accordant un avantage exceptionnel au personnel de la petite enfance ;
- Vu l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 03 janvier 2024 approuvant la délibération du conseil communal du 28 novembre 2023 arrêtant la redevance communale sur l'entretien par l'administration communale des stations d'épuration collectives pour l'exercice 2024 ;
- Vu l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 28 décembre 2023 approuvant la délibération du conseil communal du 28 novembre 2023 modifiant l'annexe 1 du statut administratif en insérant une échelle B4 ;
- Vu la dépêche du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 15 janvier 2024 informant le Collège communal que la délibération du 21 décembre 2023 par laquelle le conseil communal établit pour l'exercice 2024 le taux de la taxe additionnelle au précompte immobilier (2600ca) n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire ;
- Vu la dépêche du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 15 janvier 2024 informant le Collège communal que la délibération du 21 décembre 2023 par laquelle le conseil communal établit pour l'exercice 2024 le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (8%) n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire ;
- Vu l'article 4 du règlement général sur la comptabilité générale ;

PREND CONNAISSANCE :

- De l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 21 décembre 2023 réformant la délibération du conseil communal du 31 octobre 2023 arrêtant les modifications budgétaires n°3/2023.
- De l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 27 décembre 2023 approuvant la délibération du conseil communal du 28 novembre 2023 accordant un avantage exceptionnel au personnel de la petite enfance
- De l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 28 décembre 2023 approuvant la délibération du conseil communal du 28 novembre 2023 arrêtant la redevance communale sur l'entretien par l'administration communale des stations d'épuration collectives pour l'exercice 2024 ;
- De l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 28 décembre 2023 approuvant la délibération du conseil communal du 28 novembre 2023 modifiant l'annexe 1 du statut administratif en insérant une échelle B4 ;
- De la dépêche du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 15 janvier 2024 informant le Collège communal que la délibération du 21 décembre 2023 par laquelle le conseil communal établit pour l'exercice 2024 le taux de la taxe additionnelle au précompte immobilier (2600ca) n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

- De la dépêche du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 15 janvier 2024 informant le Collège communal que la délibération du 21 décembre 2023 par laquelle le conseil communal établit pour l'exercice 2024 le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (8%) n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

Objet : Sentier des Fosses Colette - information

Le Conseil Communal,

- Vu le rapport de Monsieur le Bourgmestre concernant l'avancement du dossier litigieux de la réouverture du sentier des Fosses Colette ;

PREND CONNAISSANCE :
du rapport de Monsieur le Bourgmestre concernant le dossier du litige de la réouverture du sentier des Fosses Colette.

Objet : Questions orales

Le Conseil Communal,

PREND CONNAISSANCE :
des questions suivantes :

	Conseiller	Question
1	F. Cloux	Quand le panneau digital d'information va-t-il être fonctionnel ?
2	M. Pirard	Puis-je vous rappeler ma question de la séance précédente au sujet des pistes cyclables ?
3	M. Pirard	Pouvez-vous nous expliquer quel est le problème avec le panneau de signalisation lumineux de la rue du Berlicot ?